



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0171

Objet : Fournitures scolaires et fournitures de bureau (2025-2029)
Lot n° 4 Fournitures de bureau
Marché en appel d'offres ouvert n° 25012-04

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le lundi 14 avril 2025, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au jeudi 15 mai 2025 à 12h00,

Vu les quatre offres déposées pour le lot n° 4 « fournitures de bureau »,

Considérant qu'au vu des offres reçues, il convient de redéfinir les besoins inscrits dans les documents de la consultation,

Décide

Article 1 : Objet

De déclarer le marché n° 25012-04 relatif aux fournitures scolaires et fournitures de bureau - Lot n° 04 « Fournitures de bureau », sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, il convient de revoir les caractéristiques définies initialement afin qu'elles correspondent de façon plus adaptée aux besoins du pouvoir adjudicateur. De relancer ce lot selon les articles prévus au code de la commande publique.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à RODEZ, le 4 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 4 juin 2025
Publiée le 4 juin 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé